



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20250924-2174991-AR

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le : 25/09/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_562

Objet : Mesures définitives portant sur le stationnement réservé aux ambulances au n° 4 de la rue Nieuport

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT qu'un nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées vient d'être construit au n° 4 de la rue Nieuport,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter le stationnement pour les véhicules de secours aux asphyxiés et blessés (VSAB), les ambulances de secours et de soins d'urgences (ASSU) et les ambulances, il y a lieu de prendre des mesures définitives de stationnement sur la rue Nieuport,

ARRÊTE

Article 1 : à compter du lundi 06 octobre 2025, une place de stationnement située au droit du n° 4 de la rue Nieuport sera réservée aux véhicules de secours aux asphyxiés et blessés (VSAB), aux ambulances de secours et de soins d'urgences (ASSU) et aux ambulances.

Article 2 : ces dispositions seront concrétisées par une matérialisation au sol et la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place et entretenus par les services techniques de la Ville.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de Police et transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 23 septembre 2025